

## **LA PROCEDURE TDFC (télétransmission des données fiscales et comptables)**

La procédure TDFC permet aux entreprises de transmettre leur déclaration de résultat et ses annexes à la Direction Générale des Impôts et à l'APL Poitou-Charentes par voie informatique.

Les opérations techniques de transmission sont effectuées exclusivement par des opérateurs habilités par la Direction Générale des Impôts : ce sont les partenaires EDI. L'APL Poitou-Charentes est partenaire EDI.

Le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts Comptables a ouvert un portail spécialisé, plus particulièrement tourné vers les cabinets et les entreprises qui souhaitent adopter la télétransmission.

### **MATERIELS ET LOGICIELS**

Il est nécessaire de posséder une connexion Internet ou autre et du matériel dimensionné au volume des échanges.

Les logiciels permettant la dématérialisation des déclarations fiscales sont agréés par EDIFICAS (liste consultable sur le site).

Attention que votre logiciel, dans la session « déclarant vers OGA », permette l'envoi :

- De la liasse fiscale avec ses annexes
- Des tableaux OG (Organisme de Gestion),
- De la balance détaillée des comptes.

### **LES MANDATS**

Pour adhérer à la procédure EDI-TDFC il est nécessaire de signer une convention entre la DGI et le contribuable. Celle-ci doit être transmise au centre des impôts du contribuable avant la date limite de dépôt des déclarations fiscales.

- Un mandat doit être signé entre le client et le cabinet d'expertise comptable qui dématérialisera et transmettra la déclaration fiscale.

- Un mandat est également nécessaire entre votre client et l'APL Poitou-Charentes lorsque l'attestation et la déclaration fiscale sont télétransmises à la DGI par des partenaires EDI différents. Ce mandat est inutile si le cabinet transmet par le portail [jedecclare.com](http://jedecclare.com) ; dans ce cas, l'APL Poitou-Charentes transmet également l'attestation par ce même portail.

### **PARAMETRAGE DE VOTRE LOGICIEL**

Pour paramétrer votre logiciel permettant la télétransmission vers l'APL Poitou-Charentes, les renseignements suivants nous concernant sont nécessaires :

N° d'identification : <b>201790</b> SIRET : <b>318 099 892 00032</b>
--

Vous devez également nous demander le numéro de Conseil que nous vous avons attribué.

## **DOCUMENTS A NOUS TRANSMETTRE PAR DOSSIER**

- La déclaration fiscale,
- Les tableaux OG,
- La balance détaillée.

### **⇒ la déclaration fiscale**

Pour tous les adhérents : 2035 complète : 2035, 2035 suite, 2035 A, 2035 B

En cas de SCM, la déclaration 2036 (qui ne peut être actuellement dématérialisée) nous sera adressée soit sous forme papier, soit par courrier électronique au format PDF.

### **⇒ les tableaux OG**

Tous les tableaux peuvent être renseignés et transmis (OG 22 à OG 31)

Mais il faut au minimum :

- OG 24 (frais mixtes et détail des divers à réintégrer)**
- OG 25 (spécial médecin)**
- OG 27 (Informations complémentaires)**
- OG 28 (déclaration de l'expert comptable)**
- OG 31 (Balance de trésorerie ou tableau de passage)**

Ces tableaux sont à compléter en partie ou en totalité.

## **L'ATTESTATION**

Après contrôle de la déclaration, l'APL Poitou-Charentes dématérialise l'attestation et l'envoie à votre partenaire EDI pour transmission à la DGI.

Un duplicata de l'attestation (au format PDF) peut vous être adressé par courrier électronique si vous le souhaitez.